

Conditions Définitives en date du 20 octobre 2014



Bpifrance Financement

(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

Programme d'émission de Titres (Euro Medium Term Note Programme) de 20.000.000.000 d'euros

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe**
(établissement public à caractère industriel et commercial)

**Emprunt obligataire de 100.000.000 €
portant intérêt au taux variable de 6 mois EURIBOR (TIBEUR en français) + 0,15 % et venant à
échéance le 22 octobre 2021**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe**

Souche n° 15 Tranche n° 1

Prix d'émission: 100%

(les « Titres »)

**Agent Placeur
BNP PARIBAS**

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 17 juin 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») sous le numéro 14-298 en date du 17 juin 2014) (le "**Prospectus de Base**") tel que complété par le supplément au Prospectus de Base en date du 8 octobre 2014 (visé par l'AMF sous le numéro 14-542 en date du 8 octobre 2014) (le "**Supplément**"), qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des Titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base tel que complété par le Supplément. L'information complète sur l'Emetteur, le Garant et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, de la Garantie (telle que définie ci-dessous) et du Prospectus de Base tel que complété par le Supplément. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le Supplément sont publiés (a) sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) avec la Garantie, sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et sont disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen.

- | | |
|--------------------------------------|---|
| 1. Emetteur : | Bpifrance Financement (« Bpifrance Financement ») |
| 2. Garant : | L'établissement public à caractère industriel et commercial BPI-Groupe (l' " EPIC BPI-Groupe ")

Le paiement intégral et à bonne date de toutes sommes en principal, intérêts et accessoires au titre des Titres fait l'objet d'une garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC BPI-Groupe consentie le 20 octobre 2014 en faveur des bénéficiaires qui y sont désignés, publiée sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et disponible pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base (la " Garantie "). |
| 3. (i) Souche n°: | 15 |
| (ii) Tranche n°: | 1 |
| 4. Devise Prévue: | Euro ("€") |
| 5. Montant Nominal Total : | |
| (i) Souche : | 100.000.000 € |
| (ii) Tranche : | 100.000.000 € |
| 6. Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 7. Valeur Nominale Indiquée : | 100.000 € |
| 8. (i) Date d'Emission : | 22 octobre 2014 |

	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
9.	Date d'Echéance :	22 octobre 2021
10.	Base d'Intérêt :	Taux variable : TIBEUR (EURIBOR en anglais) 6 mois + 0,15 % par an <i>(autres détails indiqués ci-dessous)</i>
11.	Base de remboursement :	A moins qu'ils n'aient déjà été remboursés ou rachetés et annulés, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal.
12.	Changement de Base d'Intérêt:	Sans objet
13.	Option de remboursement :	Sans objet
14.	(i) Date des autorisations d'émission des Titres :	Décision du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 18 décembre 2013
	(ii) Dates des autorisations de la Garantie :	Décisions du Conseil d'administration du Garant en date du 19 décembre 2013, du 27 mars 2014 et du 24 juin 2014

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

15.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :	Sans objet
16.	Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :	Applicable
	(i) Période d'Intérêts :	La période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (incluse) et finissant à la Première Date de Paiement du Coupon (exclue), ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement de Coupon (incluse) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclue),
	(ii) Dates de Paiement du Coupon :	15 mars et 15 septembre de chaque année, jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
	(iii) Première Date de Paiement du Coupon :	15 mars 2015
	(iv) Date de Période d'Intérêts Courus :	Date de Paiement du Coupon
	(v) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant Modifié"
	(vi) Centre d'Affaires (Article 6(a)) :	TARGET
	(vii) Méthode de détermination du(des) Taux d'Intérêt :	Détermination du Taux sur Page Ecran
	(viii) Partie responsable du calcul du(des) Taux d'Intérêt et du(des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) :	Sans objet
	(ix) Détermination FBF :	Sans objet
	(x) Détermination ISDA :	Sans objet
	(xi) Détermination du Taux sur Page Ecran :	Applicable

- Référence de Marché : EURIBOR (TIBEUR en français) 6 mois, avec interpolation 3 mois et 6 mois EURIBOR (TIBEUR en français) pour la première période d'intérêt et interpolation 1 mois et 2 mois EURIBOR (TIBEUR en français) pour la dernière période d'intérêt
- Heure de Référence : (11) Onze heures (heure de Bruxelles)
- Date(s) de Détermination du Coupon : (2) Deux Jours Ouvrés TARGET avant le premier jour de la Période d'Intérêts
- Source Principale pour le Taux Variable : Page Reuters : EURIBOR01
(Dans le cas ou cette page ou ce service ne serait pas disponible, page Bloomberg « Corp EBF »)
- Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : Sans objet
- Place Financière de Référence : Zone Euro/ Bruxelles
- Montant Donné : Sans objet
- Date de Valeur : Sans objet
- Durée Prévue : Sans objet
- (xii) Marge : + 0,15 % par an
- (xiii) Coefficient Multiplicateur : Sans objet
- (xiv) Taux d'Intérêt Minimum : Sans objet
- (xv) Taux d'Intérêt Maximum : Sans objet
- (xvi) Méthode de Décompte des Jours : Exact/360

17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. Option de remboursement au gré de l'Emetteur Sans objet

19. Option de remboursement au gré des titulaires de Titres : Sans objet

20. Montant de Remboursement Final de chaque Titre : 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 €

21. Montant de Versement Echelonné : Sans objet

22. Montant de Remboursement Anticipé :

Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 7(f)) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 10) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités : 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- 23. Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet
- (iv) Exclusion de la possibilité de demander l'identification des Porteurs (Article 1c)(v): Applicable
- 24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(g) :** Sans objet
- 25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
- 26. Masse (Article 12) :** Masse Allégée
- Représentant titulaire :
- Sandrine d'HAUSSY
69, avenue Gambetta
94100 Saint Maur des Fossés
- Représentant suppléant :
- Sylvain THOMAZO
20, rue Victor Bart
78000 Versailles
- Rémunération
- Applicable, le Représentant de la Masse sera rémunéré 600 € par an au titre de l'exercice de ses fonctions.

GENERALITES

- Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) : Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur et le Garant acceptent la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de Bpifrance Financement

Par : Arnaud CAUDOUX
Directeur Exécutif _____
Dûment habilité

Signé pour le compte de l'EPIC BPI-Groupe

Par : Michel COLIN
Président Directeur Général _____
Dûment habilité

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 22 octobre 2014 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 8.250 € (y compris les frais AMF)

2. NOTATIONS

- Notations : Les Titres ont fait l'objet de la notation suivante :
- Moody's France S.A.S : Aa1 (perspective négative)
- Fitch France S.A.S : AA+ (perspective stable)
- Chacune des agences ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

- Code ISIN : FR0012246502
- Code commun : 112603301
- Dépositaires :
- (a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui
- (b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non
- Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet
- Livraison : Livraison contre paiement
- Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Sans objet

Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) :

BNP Paribas Securities Services
(Numéro affilié à Euroclear France 29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

5. PLACEMENT

Méthode de distribution	Non syndiquée
(i) Si syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :	Sans objet
(ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :	Sans objet
(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :	BNP Paribas
(iv) Restrictions de vente supplémentaires :	Sans objet
(v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :	Réglementation <i>S Compliance Category 1</i> ; Règles TEFRA non applicables